

N° 2010-288

VILLE DE BRIANÇON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vendredi 24 septembre 2010** à 18 h 30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

Date	17/09/2010
Affichage	17/09/2010

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

DJEFFAL Mohamed pouvoir à PEYTHIEU Eric
DAVANTURE Bruno pouvoir à FROMM Gérard
SIMOND Stéphane pouvoir à ESTACHY Monique
ESCALLIER Karine pouvoir à SEZANNE Philippe
ROUBAUD Sabin pouvoir à VALDENNAIRE Catherine

THEME : TRAVAUX 2

OBJET : CONVENTION
VILLE/HOPITAL POUR LA
REALISATION DES TRAVAUX DE
PROTECTION CONTRE LES
EBOULEMENTS ROCHEUX DU
FORT DU CHATEAU

Absents-Excusés :

DJEFFAL Mohamed, DAVANTURE Bruno, BRUNET Pascale,
SIMOND Stéphane, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin

Secrétaire de Séance : BOVETTO Fanny



Rapporteur : Maurice DUFOUR

La Commune de Briançon souhaite sécuriser le domaine public contre les risques d'éboulement rocheux provenant du Fort du Château.

Une partie des blocs menaçant le Chemin de Ronde est située sur une parcelle de terrain appartenant au Centre Hospitalier de Briançon (parcelle AO 56 – Ancienne école d'infirmière).

Compte tenu de l'impossibilité technique de scinder géographiquement les travaux suivant les limites cadastrales, il convient pour réaliser cette opération d'établir une convention avec le Centre Hospitalier de Briançon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les dispositions de cette convention annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom ou pour le compte de la Commune, la convention annexée à la présente délibération, le ou les éventuels avenants à ladite convention, ainsi que tout acte à caractère administratif ou technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gérard FROMM', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BRIANÇON' at the top and 'Le Maire' in the center. Below the signature, the name 'Gérard FROMM' is printed in black.

TRANSMIS LE 28 SEP. 2010

FILE LE 28 SEP. 2010

NOTIFIÉ LE

CONVENTION

EBOULEMENTS FORT DU CHATEAU COMMUNE DE BRIANÇON /CENTRE HOSPITALIER DES ESCARTONS

Entre les soussignés :

• Monsieur le Maire, Gérard FROMM, représentant la Mairie de Briançon – Les Cordeliers 05100 BRIANÇON, dûment habilité par délibération en date du **d'une part,**

&

• Madame RENAUD, Directrice Générale, représentant le Centre Hospitalier des Escartons de Briançon – 24 avenue Adrien Daurelle 05100 BRIANÇON, **d'autre part,**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

- Le Centre Hospitalier des Escartons autorise la commune de Briançon ainsi que la ou les entreprises qui auront été missionnées, à réaliser des travaux de sécurisation du domaine public. Ces travaux consisteront à la mise en place de protections adaptées contre les chutes de blocs rocheux situés sur la propriété du Centre Hospitalier des Escartons (parcelle AO 56).
- Il est à noter que seul le domaine public situé en aval sera protégé contre ce risque d'éboulements et qu'il appartient au Centre Hospitalier des Escartons de prendre les dispositions nécessaires s'il souhaite sécuriser sa propriété.
- La Directrice du Centre Hospitalier des Escartons ou un de ses représentants devra être présent aux réunions de chantier. Pour cela, la commune lui fera parvenir les convocations avec les lieux et dates des rendez-vous.
- Le Centre Hospitalier des Escartons autorise l'accès à sa propriété à tous les véhicules et personnes en charge des travaux et/ou de la surveillance du chantier.

Article 2 :

- La commune s'engage à effectuer les contrôles et l'entretien nécessaire au bon fonctionnement des installations selon les recommandations du cabinet d'étude.
- Le Centre Hospitalier des Escartons autorisera dans ce cadre tout passage et/ou interventions qui s'avèreront nécessaires.
- En aucun cas, le Centre Hospitalier des Escartons ne pourra modifier les dispositifs en place sans l'autorisation express de la commune.
- Les travaux ainsi que la maintenance seront intégralement pris en charge par la commune de Briançon.



Article 3 :

- A la suite de l'achèvement des travaux de sécurisation, la commune de Briançon fera parvenir au Centre Hospitalier des Escartons les documents techniques et de conformité relatifs aux travaux réalisés.

La présente convention entre en vigueur à la signature des deux parties.

Fait en quatre exemplaires originaux à Briançon, le

Le Maire de Briançon

La Directrice Générale
Du Centre Hospitalier
des Escartons de Briançon

Gérard FROMM

Nicole RENAUD

